



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° 25-2021-06-22-0004 du 22 juin 2021
**établissant la liste des binômes de candidats au second tour de scrutin des élections
départementales du 27 juin 2021 dans les dix-neuf cantons du Doubs**

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le tirage au sort réalisé le 5 mai 2021 établissant l'ordre des emplacements d'affichage ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDERANT les résultats obtenus à l'issue du premier tour du 20 juin 2021 ;

CONSIDERANT les dépôts de candidatures enregistrées pour le second tour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs

- A R R E T E -

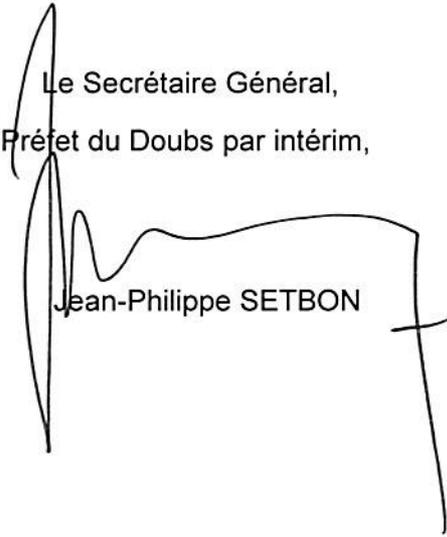
Article 1^{er} : La liste des binômes de candidats du second^r tour de scrutin du 27 juin 2021 des élections départementales dans les dix-neuf cantons du Doubs, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, est arrêtée comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 2 : Au sein de chaque binôme, les candidats sont classés par ordre alphabétique. Cet ordre devra également être respecté sur les bulletins sous peine de nullité.

Article 3 : L'ordre des binômes de candidats retenu pour le 1^{er} tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé aux maires des communes du département du Doubs qui sont chargés de l'afficher.

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,



Jean-Philippe SETBON